

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 20 janvier 2023

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

13 janvier 2023

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOILLÈRE Roger, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck (arrivé à 19h10 au point 1), MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile (arrivée à 19h 30 au point 3), D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme PARPAILLON Marie-Laure.

M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. QUENOILLÈRE Roger.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.

M. GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi.

Etaient absents :Néant

Secrétaire de séance : M Vianney DEHEEGER a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 16 décembre 2022 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté, à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une demande de subvention de fonctionnement au Département pour l'achat de DVD au titre de l'année 2023. (Point 11) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rajout de ce point à l'ordre du jour.

URBANISME

POINT 1 : Approbation de la signature de la promesse de convention de servitudes du domaine privé et de la promesse de convention d'occupation du domaine public afférents au projet éolien sur les communes de Dingé et Tinténiac.

Vu la note explicative de synthèse relative à la promesse de convention de servitudes du domaine privé et à la promesse de convention d'occupation du domaine public afférentes au projet de parc éolien sur les communes de Dingé et Tinténiac, M. le Maire rappelle le projet de parc éolien, expose son état d'avancement et la demande de la société **SAS EOLIENNES DE LA LANDE**, SAS au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 814 743 233, ayant son siège social 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900), de procéder à la signature de la promesse de convention de servitudes du domaine privé et de la promesse de convention d'occupation du domaine public.

En contrepartie, la société VSB Energies Nouvelles versera à la commune :

- Une indemnité annuelle forfaitaire de 300€ à compter de la réitération de la convention et jusqu'à la mise en service du parc.
- Une redevance annuelle de 10 000€ à compter de la mise en service du parc, répartie à hauteur de 50% sur la convention de servitude du domaine privé et à 50% sur la convention d'occupation du domaine public.

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le 13 janvier 2023, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte les réponses aux différents points restés en suspens lors de la réunion de travail de jeudi dernier.

Concernant la revalorisation de l'indemnité annuelle :

Les conventions avec les communes prévoient bien cette indexation sur l'indice L défini dans la publication de l'Arrêté du 17 juin 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre.

A titre d'exemple une indemnité versée en 2015 de 10 000.00 € s'élevait en 2022 à environ 11 250.00 €.

S'agissant des plans de prévention :

Il n'y en aura pas car chaque entreprise fournira un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sous la coordination d'un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) qui fournira un Plan Général de Coordination (PGC).

Le planning de communication sera le suivant :

- 2^{ème} quinzaine de mai 2023 : une lettre d'information
- Juin 2023 : permanence publique
- A partir de septembre 2023 : ateliers pédagogiques avec les écoles

- A partir de début 2024 : visite sur site et réunion de présentation de l'offre locale d'électricité.

M. le Maire précise qu'un constat d'huissier sera fait (vidéo ou photo) pour arrêter l'état des routes empruntées pendant les travaux avant et après les travaux.

M. Léon PRESCHOUX demande si la date de la réunion publique a été arrêtée. M. le Maire précise que cette réunion aura lieu en juin et que la commune de DINGE sera sollicitée pour faire une réunion commune.

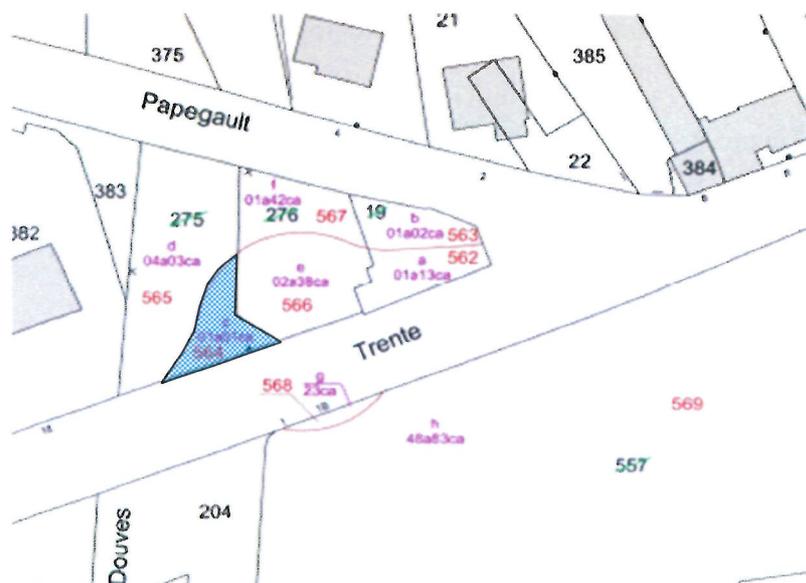
Arrivée de M. Franck LEMARCHANDEL à 19h10 au point 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la promesse de convention de servitudes du domaine privé, aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la promesse de convention d'occupation du domaine public, aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer si nécessaire le document de division parcellaire des chemins ruraux et d'exploitation dans le cadre de la convention de servitudes du domaine privé et de la convention d'occupation du domaine public, conformément au plan annexé.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes.

POINT 2 : Régularisation foncière : ZAC Nord-Ouest : parcelle AD n°564 – Promesse de cession au Conseil Départemental

Monsieur Frédéric BIMBOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux régularisations foncières concernant la parcelle cadastrée section AD n°564 pour 101m² qui se situe sous l'emprise du giratoire sur la Route Départementale n°20, rue des Trentes, aménagé dans le cadre de la ZAC Nord-Ouest Tinténac.



Cette parcelle est toujours propriété de la commune or il convient de céder cette parcelle au Conseil Départemental gestionnaire de la voirie départementale. Cette parcelle a vocation à être incorporée dans le domaine public départemental.

Les frais d'acte seront pris en charge par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. La commission « urbanisme – Habitat – Cadre de vie » s'est réunie le 17 janvier 2023 sur ce sujet.

C'est pourquoi le Conseil Départemental a adressé à la mairie une promesse unilatérale de vente, jointe à la présente délibération, entraînant un transfert de domanialité, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente aux conditions indiquées dans l'acte de promesse de vente annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de cet acte.**

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

POINT 3 : Redevance assainissement pour les administrés partiellement ou pas raccordés au réseau d'eau potable

Par délibération n° 230922-13 en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une redevance assainissement des abonnés non raccordés au réseau d'eau potable et disposant d'une autre ressource et raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Suite à ce vote, plusieurs conseillers municipaux ont demandé à avoir une estimation financière par foyer de cette redevance. La mise en œuvre de la délibération a été ajournée par Monsieur le Maire dans l'attente de plus amples informations par le délégataire.

Au regard des informations fournies par la SAUR et contrairement à ce qui a été validé en conseil municipal du 23 septembre 2022, il s'avère que la deuxième proposition doit-être examinée.

Elle consiste à appliquer une redevance en fonction de la superficie de l'habitation concernée, ce pour une surface de 80 m² ou pour une superficie comprise entre 81 m² et 120 m² ou encore pour une superficie supérieure à 120 m².

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le 13 janvier 2023, a examiné les éléments fournis par la SAUR concernant des simulations de factures basées sur la surface du logement.

Deux tarifications sont possibles :

- Solution n°1 : En fonction de la composition de la famille : une part fixe et un forfait fixé à 45m³ par membre du foyer et par an.

- Solution n°2 : En fonction de la superficie du logement : une part fixe et un forfait fixé comme suit :
 - Habitation < à 80m² : facturation de 90m³
 - Habitation entre 81m² et 120 m² : facturation de 120m³
 - Habitation > à 120 m² : facturation de 150m³

Dans les deux cas, si la consommation d'eau du réseau public de distribution d'eau potable est supérieure au forfait, celle-ci est alors prise en compte.

La commission « Finances – administration générale – personnel communal » a proposé à l'unanimité de revoir la délibération du 23 septembre 2022 et d'appliquer les tarifs liés à la superficie du logement concerné.

Il est également rappelé la possibilité pour le client de faire poser un compteur pour mesurer l'eau prise sur son puits. La consommation relevée au compteur servira à facturer **uniquement** l'assainissement collectif.

M. Vianney DEHEEGER demande comment sera facturer la consommation si le particulier pose d'un compteur pour comptabiliser la consommation d'eau non raccordée au réseau d'eau potable. M. le Maire répond que la facturation de la part d'assainissement se fera au vue de la consommation relevée au compteur individuel.

Mme Béatrice BLANDIN demande à qui sera la charge de la pose de ce compteur. M le Maire répond que la pose de ce compteur sera à la charge du particulier.

M. Denis BAZIN s'étonne que la SAUR ne soit pas intervenue plus tôt sur ce dossier.

M. Régis BOLIVAD précise que cela aurait dû être fait depuis 2009. M. le Maire rappelle que la DSP a été renouvelée il y a 2 ans et que c'est une obligation de la SAUR d'informer le délégataire de ces points de consommations anormalement bas. Par ailleurs, la plus, part des communes de la CCBR concernées par ce type de non raccordement ou de raccordement partiel a déjà mis en place ce type de forfait.

M. le Maire précise qu'un foyer ayant mis un compteur complémentaire pour relever le rejet des eaux non issues du raccordement au réseau d'eau potable ne sera facturé que sur la part assainissement pour ces quantités non issues du réseau d'eau potable.

Arrivée de Mme Cécile DUFRAIGNE-CLOLUS à 19h 30 au point 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (3 abstentions : MM. DUFEIL-QUENOUILIERE et JEANNEAU)

- **d'annuler la délibération n° 230922-13 du 23 septembre 2022 ;**
- **d'approuver la mise en place d'une redevance assainissement forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les abonnés non raccordés totalement ou partiellement au réseau d'eau potable et disposant d'une autre ressource et rejetant leurs eaux usées au système d'assainissement collectif ;**
- **de calculer la redevance d'assainissement forfaitaire sur la base de la surface du logement, ce pour une surface de 80 m² ou pour une superficie comprise entre 81 m² et 120 m² ou encore pour une superficie supérieure à 120 m² ou sur la consommation réelle sur la base d'un compteur installé par les usagers**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile dans ce sens.**

POINT 4 : D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention pour l'extension de la mairie

Monsieur le Maire informe que le guide des opérations éligibles au titre des financements DETR 2023 a été transmis par la Préfecture et que parmi les opérations susceptibles d'être financées, les travaux d'extension de la mairie pourraient bénéficier d'une participation à hauteur de 30%.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 27 janvier 2023 sur le portail Démarches simplifiées et pourront être complétés dans les deux mois.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2023 au vu du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération				
Travaux / Description	Dépense totale			
Extension de la mairie	55 015.06€			
Coût Total Prévisionnel HT	55 015.06 €			

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Montant sollicité HT	Taux	Montant Acquis HT	Taux
DETR –bâtiments à usage des services administratifs des mairies	16 504.52 €	30%		
Sous-total aides publiques	16 504.52 €			
Part de la collectivité				
Fonds propres	38 510.54 €			70%
Emprunt				
Participation du maître d'ouvrage	38 510.54 €			
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	55 015.06 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% pour l'extension de la mairie
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

POINT 5 : Revalorisation de la part communale de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Blaise TOUZARD propose à l'assemblée d'actualiser les tarifs de la part communale de la redevance Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023. Il n'y a pas eu de modification tarifaire en 2021 et une revalorisation de 2% en 2022, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an.

La part communale du service d'assainissement collectif est fixée à 1,04 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2022.

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le vendredi 13 janvier 2023, a validé une revalorisation du tarif en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an, soit + 5.9%. Il est donc proposé de la fixer à 1,10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **de fixer le montant de la part communale du service d'assainissement collectif à 1.10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.**

INFRASTRUCTURES

POINT 6 : Conseil Départemental – Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive du collège Théophile Briant (Convention tripartite Commune – Département - Collège Théophile Briant)

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège (convention tripartite Commune-Département-Collège Théophile Briant) aux termes de laquelle la commune s'engage à mettre à disposition du collège public Théophile Briant ses installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation arrêté chaque année en juin avec tous les utilisateurs scolaires et associatifs, et le Département s'engage à participer aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens selon des tarifs arrêtés chaque année par le Département et selon le dispositif retenu par la commune (avec ou sans aide à l'investissement).

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le vendredi 13 janvier 2023, a étudié la convention proposée et a retenu le dispositif n°2 pour la participation financière du Département à la mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège.

Mme Béatrice BLANDIN demande s'il s'agit des tarifs 2022. M. le Maire précise qu'il s'agit des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège (convention tripartite Commune-Département-Collège Théophile Briant) sur la base des tarifs pour l'année 2023 visés dans le 2^{ème} dispositif (sans aide à l'investissement)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

POINT 7 : Conseil Départemental – Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive du collège Saint-Joseph de la Salle (Convention tripartite Commune – Département - Collège Saint-Joseph de la Salle)

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège (convention tripartite Commune-Département-Collège Saint-Joseph de la Salle) aux termes de laquelle la commune s'engage à mettre à disposition du collège privé Saint-Joseph de la Salle ses installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation arrêté chaque année en juin avec tous les utilisateurs scolaires et associatifs, et le Département s'engage à participer aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens selon des tarifs arrêtés chaque année par le Département et selon le dispositif retenu par la commune (avec ou sans aide à l'investissement).

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le vendredi 13 janvier 2023, a étudié la convention proposée et a retenu le dispositif n°2 pour la participation financière du Département à la mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège (convention tripartite Commune-Département-Collège Saint-Joseph de la Salle) sur la base des tarifs pour l'année 2023 visés dans le 2^{ème} dispositif (sans aide à l'investissement)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 8 : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux de « L'Espace Jeunesse » au SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse.

Mme Isabelle GARÇON présente la convention de mise à disposition de locaux de « L'Espace Jeunesse » au SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse, sis 5, rue de la Liberté à QUÉBRIAC, telle qu'annexée.

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le vendredi 13 janvier 2023, a étudié et validé la convention présentée en annexe.

La convention a pour objet de définir et de préciser :

- les modalités juridiques, économiques et techniques de la mise à disposition de locaux de l'Espace Jeunesse, situé boulevard Tristan Corbières, 35190 Tinténiac.

Mme Isabelle GARÇON précise que le temps du ménage est estimé à 4h/ hebdomadaire et que cela pourra être revu si nécessaire et qu'actuellement aucune participation financière n'est demandée au SIVU Anim'6.

M. Roger QUENOUILIERE précise que la réception des travaux devrait avoir lieu le 3 février 2023 à 10h.

Mme Béatrice BLADNIN demande ce que va devenir l'actuel bâtiment de la MJC. M. le Maire répond qu'avec le prochain commencement des travaux des vestiaires, il est envisagé de transférer les 2 associations Courir Tinténiac Québriac et l'ACIR dans ce bâtiment afin les éducateurs et encadrants puissent utiliser le préfa pendant les travaux compte tenu du fait qu'il se trouve à proximité des infrastructures. M. le Maire ajoute que cet ancien bâtiment pourrait également permettre le stockage du matériel des Hivernales et du théâtre à qui on a demandé de débarrasser pour des questions de sécurité et de gouffre énergétique l'espace qu'ils utilisaient au-dessus des bureaux de la mairie.
Ce bâtiment a vocation sur le long terme à être détruit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de « L'Espace Jeunesse » au SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 9 : Tableau des effectifs au 01/01/2023

Madame Isabelle GARCON, présente au conseil municipal le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2023.

Comme précisé lors du conseil municipal du 21 octobre 2022, celui-ci a été modifié après présentation au Comité Technique.

Emplois	Catégorie	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
Attaché principal	A	2	2	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL secteur Administratif		6	6	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de Maitrise	C+	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	5
Adjoint Technique	C	9	7	1

TOTAL secteur Technique		21	19	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
TOTAL secteur Social		2	2	
Assistante De Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL secteur Culturel		3	3	
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		33	31	6

M. Vianney DEHEEGER demande ce que signifie TNC. Mme Isabelle GARÇON répond qu'il s'agit de Temps Non Complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- **d'approuver le tableau des effectifs actualisé au 01/01/2023.**

ENVIRONNEMENT

POINT 10 : Renouveau de l'adhésion à BRUDED

Il est rappelé que la commune a adhéré à BRUDED au titre de l'année 2022 (délibération n° 220121-6 du 22 janvier 2022). Madame Marie-Laure PARPAILLON présentera un bilan de l'année écoulée.

Pour mémoire, l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le coût de l'adhésion est, au titre de l'année 2023, de 0,32 €/habitant (population totale INSEE).

Il est proposé de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2023.

Mme Marie-Laure PARPAILLON présente les accompagnements réalisés par l'association BRUDED sur 2022 :

-la végétalisation de la cour de l'école : une visite à Betton a été organisée pour voir les aménagements réalisés

-un travail sur le réaménagement de la cantine : une visite d'un conseiller a été faite pour le réaménagement de la cuisine afin de répondre aux nécessités d'une réserve pour entreposer les denrées sèches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (6 abstentions : Mme BLANDIN, d'ABOVILLE, MORIN-LOUVIGNY et MM. BAZIN, DEHEEGER et PRESCHOUX)

- **d'adhérer à l'association BRUDED au titre de l'année 2023 ;**
- **de verser 0,32 €/habitant d'adhésion par an, soit 1 269,44 € à l'association BRUDED au titre de l'année 2023 (population totale INSEE 2023 = 3 967 habitants) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente et tout autre document utile en ce sens.**

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 11 : Demande de subvention de fonctionnement au Département pour l'achat de DVD au titre de l'année 2023

Madame Nathalie DELVILLE précise que, dans le cadre du développement du fonds de DVD à la médiathèque, il est possible d'obtenir du Département une subvention de fonctionnement au titre du volet 3 – 2023 du contrat départemental de territoire.

Pour pouvoir répondre à la demande des habitants du territoire, il est proposé de développer le fonds DVD et de solliciter ainsi une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Le plan de financement est le suivant :

Mme Nathalie DELVILLE présente un rapport d'activités de la médiathèque au 22 décembre 2022 : 9840 documents et 507 DVD sont sortis de la médiathèque qui compte 894 adhérents actifs. En 2022, 67 DVD ont été achetés : 34 films adultes, 23 pour la jeunesse et 10 films documentaires. Bien que de nombreuses possibilités s'offrent aux particuliers, le prêt de DVD est toujours un service qui fonctionne bien.

	Montant
DÉPENSES	
Achat de DVD - Consolidation du fonds image de la médiathèque	3 000 €
RECETTES	
Subvention du conseil départemental au titre du volet 3 des Contrats départementaux du territoire - Année 2023	1 500 €
Autofinancement	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre du volet 3 du contrat de territoire pour consolider le fonds Image de la Médiathèque de Tinténiac,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.**

QUESTIONS DIVERSES

- M. Vianney DEHEEGER précise qu'il n'a pas reçu la 1^{ère} convocation de la commission Urbanisme pour le 17 janvier 2023 mais bien les suivantes. M. Frédéric BIMBOT va revoir ce problème.
- Mme Isabelle GARÇON informe que 7 enseignants sur 11 ont fait grève jeudi dernier et que, de ces classes, 30 enfants ont été accueillis. M. Sébastien LETOURNEUX, responsable du service scolaire périscolaire et vie associative avait organisé les services pour cet accueil et prévenu l'ensemble des familles.
- Mme Rosine d'ABOVILLE précise que les 2 camping- cars sont toujours stationnés. M. le Maire répond que la gendarmerie sera relancée.
- M. Denis BAZIN souligne que le prochain conseil qui traitera notamment du débat d'orientations budgétaires se déroulera pendant les vacances scolaires et qu'il est probable que des conseillers soient absents. M. le Maire répond que le décaler à la semaine suivante pose le même problème car il s'agit de la 2^{ème} semaine des vacances scolaires.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 17/ 02/ 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 10 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Vianney DEHEEGER
